

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

## **ARTICLE 1 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE :**

Pour les associations suivantes de la commune de CHIVRES EN LAONNOIS :	GRATUIT
- La société de chasse des marais – les amis de la Tourbière	
- ainsi que le club du 3 <sup>ème</sup> âge et de l'amitié	
Pour les habitants de la commune de CHIVRES EN LAONNOIS :	150,00€(*)
Pour les habitants extérieurs de la commune de CHIVRES EN LAONNOIS :	430,00€
Location de la salle à l'occasion d'une réunion :	100,00€

**(\*) Les habitants de Chivres en Laonnois pourront louer la salle des fêtes 1 fois par an au tarif préférentiel de 150,00€.**

**« Le tarif préférentiel pour les habitants de Chivres en Laonnois est réservé aux personnes domiciliées à Chivres en Laonnois ».**

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LOCATION :**

Une demande écrite décrivant le motif, le type d'organisation ainsi que le type de restauration.

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques locatifs devra obligatoirement être souscrite par le locataire, il devra la présenter à la remise des clés au plus tard (l'attestation devra porter la clause suivante : "cette garantie devra s'appliquer aux dommages matériels subis par les biens confiés à l'assuré et ne lui appartenant pas"). Il s'agit d'une simple extension à demander à l'assureur).

L'utilisateur se charge de toute déclaration à la S.A.C.E.M.

Un constat des lieux et inventaire ainsi que la remise de clés seront effectués le vendredi à 18h00 et le lundi à 8h00 par le représentant de la commune et le locataire. Le matériel manquant ou détérioré sera facturé au locataire lors du 2<sup>ème</sup> inventaire après estimation des dommages.

Un chèque de caution de 800 euros ainsi que le montant dû de la location seront à remettre le jour de la demande de location. Le chèque de caution de 800 euros sera restitué après que le 2<sup>ème</sup> inventaire constatant aucune dégradation soit effectué. En cas de dégradation, le chèque sera encaissé par le percepteur pour couvrir le montant des dégâts. Le supplément étant réclamé ou restitué selon le cas.

La vente de boissons par le locataire implique une demande préalable auprès de la mairie.

La location comprend toutes les charges (électricité, chauffage, eau).

La vaisselle cassée et les dégradations sont facturées en sus. La vaisselle ne doit pas être remplacée.

Le coût du remplacement de la vaisselle cassée (couteau, fourchette, cuillère à café, verre flute, verre ballon, assiette plate, assiette à dessert, tasse, bol) sera facturé 2 euros l'unité et le divers 20 euros l'unité.

La chambre froide est réglée définitivement, il est interdit d'y toucher.

Les boutons de la cuisinière fondent. Prière de ne pas laisser la porte du four ouverte.

Enfin, la salle ne peut être louée qu'à une personne majeure responsable et obligatoirement sur présentation d'une assurance responsabilité civile.

La durée de la location est du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

### **ARTICLE 3 : SECURITE INCENDIE :**

La salle comprend cinq extincteurs, un plan d'évacuation indiquant où se trouvent les disjoncteurs ainsi que les extincteurs.

Une personne devra être désignée responsable de la sécurité par le locataire, par écrit formulé sur la demande de location.

La salle peut être louée pour les activités autorisées suivante : soirée privée, repas, repas dansant, réunion.

L'effectif maximal autorisé est de 120 personnes ASSISES ou 200 personnes DEBOUT.

En cas d'urgence, il est nécessaire de contacter Monsieur DURTETTE Jean-François au numéro suivant : 06.09.18.66.75.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES LOCAUX :**

L'utilisateur s'engage ainsi que le groupe qu'il représente à user des locaux et du matériel avec le maximum de soin, à faire respecter l'ordre et la bienséance à l'intérieur de la salle et l'ordre public à l'extérieur.

A l'intérieur de la salle ne pas coller de papier sur les murs, ne pas fixer de punaises, clous et agrafes et utiliser les supports prévus à cet effet. Prendre des précautions avec la vaisselle, ne pas rayer le sol en trainant les tables et chaises ou autres, respecter les règles de nettoyage : rendre les locaux propres et soigneusement rangés ;

les ordures seront mises dans des sacs en plastique, triées et déposées dans le local poubelle ; les bouteilles vides seront emportées et déposées dans la benne à verres.

Location prévue le :

Date  
Signature du locataire,  
Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

Monsieur le Maire,  
P. DUCAT